



**Ville de Mèze**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**TRAVAUX N° 3 RUE PAULIN ARNAUD  
CIRCULATION INTERDITE**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967, .

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la SARL Maçonnerie GASCOU sise 3 rue de Girard à 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de travaux la création d'une chape béton n° 3 rue Paulin Arnaud, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite depuis le n° 3 rue Paulin Arnaud, les jours et horaires suivants :

Vendredi 17 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

Vendredi 24 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion toupie à hauteur du n° 3 rue Paulin Arnaud, les jours et horaires suivants :

Vendredi 17 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

Vendredi 24 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 08h00 à 18h00

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise de maçonnerie « GASCOU », sise 3 rue de Girard 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

